



Communauté de Communes Usse et Rhône Territoire de la Semine

ANNEXES SANITAIRES

VOLET : Eaux Pluviales

- Réglementation - Planche 3/5

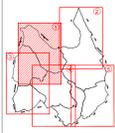
Réseaux :
 - Fossé
 - Réseau EP (diamètre)

Divers :
 - Contour du PLUI (Zone U et AU)
 - Secteur Potentiellement Urbanisable (SPU)
 - Zone Humide (inventaire départemental)

Zone de gestion individuelle :
 - Règlement 1
 - Gestion des EP à la parcelle
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.
 - Se reporter à la légende Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales pour identifier le dispositif à mettre en place.
 - Règlement 2
 - Gestion à l'échelle de la zone
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.
 - Se reporter à la légende Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales pour identifier le dispositif à mettre en place.

Débit de fuite réglementaire :
 - Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m², le débit de fuite Q_f est de 3 L/s.
 - Pour des projets supérieurs ou égaux à 500 m², une étude de conception d'un dispositif de rétention-infiltration est obligatoire. Le débit de fuite Q_f du dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite décennal naturel du terrain avant aménagement.

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 25 février 2020.
 Le Président,
 M. Paul RANNARD

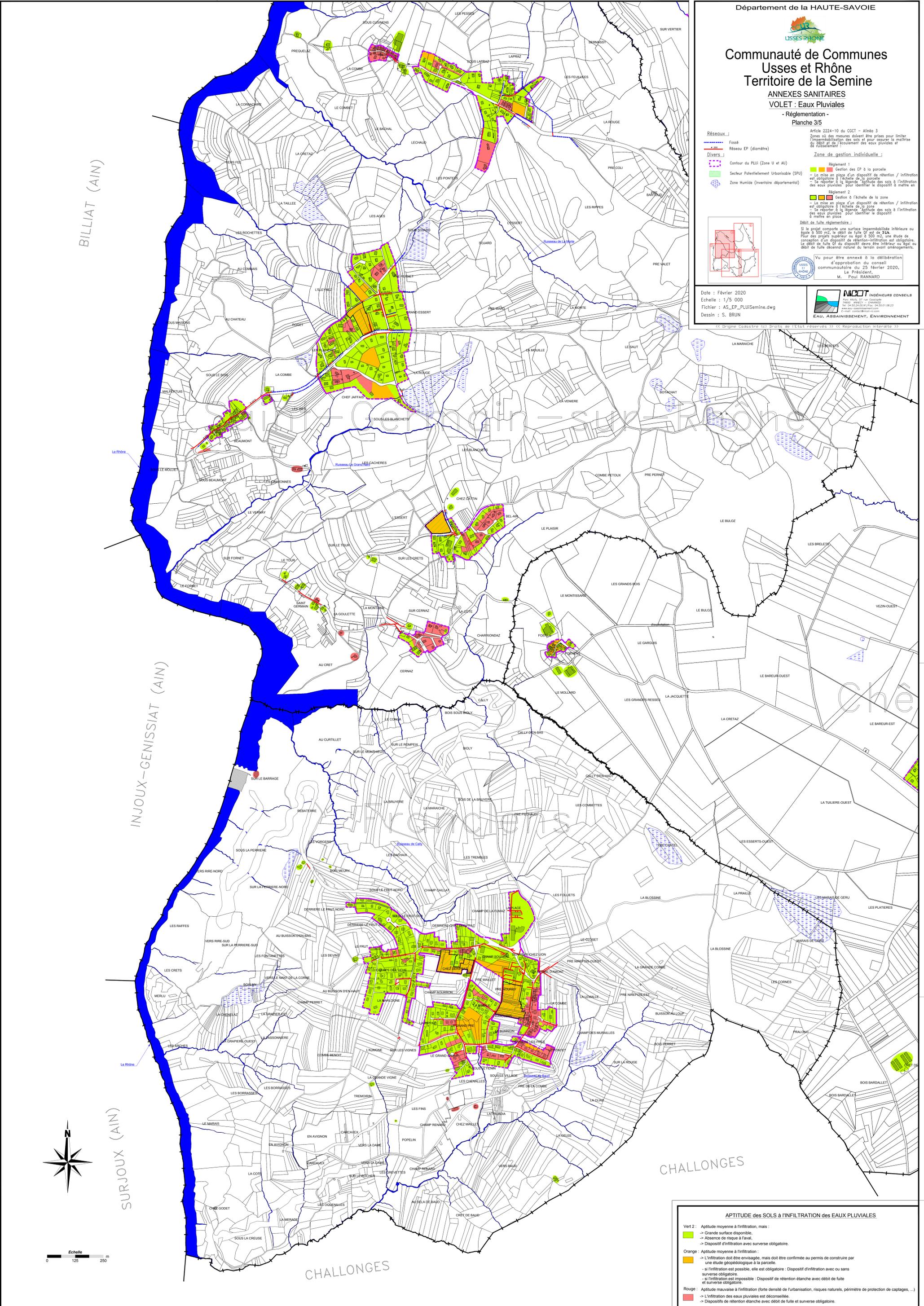


Date : Février 2020
 Echelle : 1/5 000
 Fichier : AS_EP_PLUISemine.dwg
 Dessin : S. BRUN

INCOIT INGENIEURS CONSEILS
 Rue 4603, 27^{ème} étage
 69008 LYON
 Tél : 04 78 24 03 70 / Fax : 04 78 01 08 23
 www.incoit.com
 E-mail : contact@incoit.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

« Origine Cadastre » « Droits de l'Etat réservés » « Reproduction interdite »



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande surface disponible.
 -> Absence de risque à l'aval.
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 -> Si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 -> Si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
 -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
 -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.